

ARRETE N°ARR2025_39

**Arrêté portant interdiction d'accès au terrain de football
(Terrain d'honneur et synthétique) pour cause d'inondation du terrain
Dimanche 16 Novembre 2025**

Le maire de Mours Saint Eusèbe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite aux intempéries (pluie importante...)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures propres à assurer la prévention des terrains et la sécurité des utilisateurs du terrain de foot,

ARRÊTE

Article 1er : L'utilisation du terrain de football en herbe sera interdite le dimanche 16 novembre 2025, en raison des intempéries (pluie importante).

Article 2 : Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Mours Saint Eusèbe.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade de football.

Article 5 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 16/11/2025.

Le Maire,
D MOMBARD



Mairie de Mours Saint Eusèbe - 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 e.mail : mairie@mourssainteusebe.fr
site internet : mourssainteusebe.fr